



# **PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2015-2020**

## **CANTAL : Insertion et Territoire**

***« Pour une mobilisation constructive des acteurs du territoire »***

# SOMMAIRE

## **I – Les politiques d’insertion sont confrontées à une nouvelle donne**

- I 1- PTI : cadre de référence pour les politiques d’inclusion p 4
- I 2- Des publics plus nombreux et plus précaires p 5
- I 3- Des profils de population très divers p 7

## **II – Les enjeux du Pacte Territorial d’Insertion**

- II 1- Une politique d’insertion développée avec les partenaires du Département p 9
- II 2- Un PTI qui dépasse l’approche statutaire pour s’ancrer dans des dynamiques locales p 9
- II 3- Une politique volontariste pour conjuguer aux mieux les dimensions professionnelles et sociales en matière d’insertion p 10

## **III – Les 6 orientations du Pacte d’Insertion**

- ① Renforcer l’accompagnement socioprofessionnel p 12
- ② Développer les démarches de développement social local p 15
- ③ Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l’insertion : accès aux droits, mobilité, formation, santé, logement p 16
- ④ Promouvoir et coordonner le développement de l’économie sociale et solidaire p 20
- ⑤ Outiller les professionnels de l’insertion p 21
- ⑥ Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial p 22

## **UNE APPROCHE RENOUVELEE DE L'INSERTION**

Comme nous y invite la loi, nous avons développé depuis maintenant de nombreuses années une politique départementale d'insertion inscrite dans le PDI 2010-2013, prorogé sur 2014. Celui-ci était piloté par le Conseil Général et associait largement ses principaux partenaires pour mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins des personnes sur l'ensemble des territoires de notre département. Aujourd'hui, dans un contexte social, économique et réglementaire en pleine mutation, nous devons adapter notre politique et nos efforts pour construire ensemble les réponses à apporter aux publics les plus fragiles. C'est-à-dire toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, confrontée à des difficultés particulières d'insertion sociales et professionnelles.

Plus que jamais, la politique d'insertion doit permettre de travailler à mettre en cohérence différentes politiques et dispositifs. Agir sur le logement, l'accès aux soins, à la culture, favoriser l'insertion professionnelle, faciliter le développement social local notamment suppose la mobilisation concertée de nombreux partenaires.

Construire ensemble, coordonner nos actions, faire converger nos plans et nos schémas, mutualiser nos moyens, tel est notre premier défi dans le cadre de Pacte Territorial de l'Insertion.

Accompagner les publics les plus fragiles en s'affranchissant des règles « statutaires » dans une approche globale et personnalisée des individus est notre ambition. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale nous invite à ouvrir la politique d'insertion aux publics fragilisés par le contexte socioéconomique, et ce sans tenir compte du statut de la personne. Le PTI s'ouvre donc, au-delà des bénéficiaires du RSA, aux publics titulaires des minima sociaux (ASS, AAH, entre autre), aux jeunes et plus largement aux publics précaires s'inscrivant dans une démarche d'insertion.

Renouveler l'approche de l'insertion en rendant plus poreuses les frontières entre les dimensions économiques, sociales et citoyennes constitue un enjeu majeur. Les personnes fragiles sur nos territoires rencontrent de multiples difficultés et ont des potentialités que nous devons valoriser. Travailler en proximité avec les personnes, en partant également de leurs atouts, en les impliquant, suppose que nous renouvelions nos approches et que le travail social s'enrichisse des pratiques collectives.

Ces défis sont aussi des ambitions pour l'ensemble des partenaires du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2020.

En conséquence, nous nous engageons, au titre de nos champs de compétences respectifs et dans le cadre du Pacte Territorial pour l'insertion à :

- Articuler nos politiques et nos dispositifs.
- Veiller à inclure les publics les plus fragiles dans nos programmes d'actions.
- Mobiliser nos moyens en cohérence avec ceux des autres partenaires.
- Favoriser les effets leviers des financements pour maximiser les impacts au profit des publics.
- Mettre en œuvre et piloter le cas échéant les actions prévues.
- Informer les partenaires du PTI des résultats, succès et éventuelles difficultés rencontrées.
- Evaluer l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Ces engagements seront précisés et examinés régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage du PTI/PDI proposé par le Conseil Général et dont il assurera l'animation.

## I – Les politiques d’insertion sont confrontées à une nouvelle donne

Aujourd’hui, l’élaboration d’un Pacte Territorial d’Insertion revêt une dimension particulière du fait notamment des évolutions réglementaires et de l’évolution du contexte socio-économique.

### I 1- Le PTI : cadre de référence pour les politiques d’inclusion

Plusieurs évolutions, pour certaines toujours en cours de définition et de déclinaison, dessinent un nouveau paysage pour les politiques d’insertion.

- Le Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l’Inclusion Sociale adopté par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions le 21 janvier 2013 pose des principes structurants en matière de lutte contre les exclusions et de solidarité. Sont notamment affirmés les principes de non stigmatisation des publics fragiles, de participation des personnes en situation de pauvreté à l’élaboration et à l’évaluation des politiques publiques, de décloisonnement des politiques sociales. Sur ce dernier thème, le plan appelle un changement des pratiques dans le sens d’une meilleure coordination des acteurs publics, associatifs et privés, autour de l’accompagnement des personnes. Ce plan national se décline localement à partir d’un travail en région une appropriation départementale portée par les services de l’Etat : DDCSPP et le CG au titre de leur compétence sociale. Dans le Cantal, le CG et la DDCSPP co-pilotent ce plan à partir de cinq thématiques dont deux concernent l’insertion :
  - l’insertion et l’accès à l’emploi,
  - le vivre ensemble.
- Au plan national, la gestion déléguée des fonds « FSE inclusion » positionne les départements qui font le choix de devenir Organisme Intermédiaire de gestion comme animateurs des politiques d’insertion susceptibles de bénéficier de ces fonds. Aussi, le Conseil Général du Cantal qui a fait ce choix, est plus que jamais le chef de file des politiques d’insertion, ces politiques excédant le strict périmètre du RSA pour prendre en compte l’ensemble des publics très éloignés de l’emploi. Le PTI devient le cadre de référence identifiant pour l’ensemble des partenaires concernés par les principaux axes d’intervention à destination des publics les plus fragiles. Le PTI permet également d’identifier les engagements et les contributions de chacun des partenaires à des politiques qui sont par essence partenariales.
- Le PTI à l’échelle départementale constitue un cadre de cohérence pour la politique d’insertion, celle-ci n’étant pas réductible à un public, en l’occurrence les bénéficiaires du rSa. De ce fait, les autres programmes tels que le Programme départemental pour l’accès au logement des plus démunis (PDALPD), le Programme régional d’accès à la prévention et aux soins (PRAPS), le Schéma départemental de service aux familles (CAF)... doivent être articulés et participer d’une même cohérence politique au profit des publics les plus fragiles.
- Deux dispositifs majeurs sur nos territoires méritent d’être articulés dans le cadre du PTI. La mise en place de la Garantie Jeunes, pour laquelle le Département a soutenu la candidature de la mission locale, doit nous permettre d’affirmer encore plus notre soutien et notre participation à une politique volontariste à destination des jeunes de nos territoires. De même, la signature du Contrat de Ville par le Département et notre participation à sa gouvernance doit permettre à la collectivité d’optimiser ses moyens et ses actions sur les territoires concernés par la Politique de la Ville.
- La réforme de l’Insertion par l’Activité Économique (IAE) une opportunité forte : Le passage en IAE constitue le socle d’un parcours fluide et cohérent. Dans le cadre de la

réforme, le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) doit être davantage positionné comme le lieu de gouvernance partenariale de ce dispositif au service de l'insertion des personnes sur les territoires. Cette réforme constitue également une opportunité pour affirmer la vocation des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sur le plan de l'inclusion socioprofessionnelle.

- Le protocole national pour une approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (Assemblée des Départements de France, Pôle emploi et Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) est également une opportunité, pour conforter un accompagnement global du public, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ou non, en prenant en compte la dimension sociale et professionnelle. Il convient aujourd'hui de se saisir de cette évolution pour que les dispositions de la convention signée localement avec Pôle Emploi le 12 septembre 2014 produisent tous leurs effets.

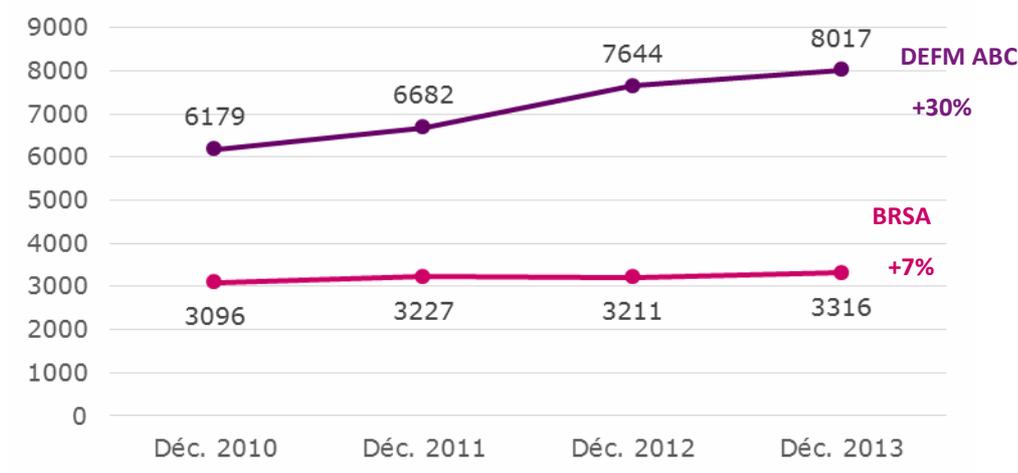
## **I 2 - Des publics plus nombreux et plus précaires**

Le public concerné par les politiques contribuant à l'inclusion sociale et professionnelle est de plus en plus nombreux. Cette hausse est due à deux grands facteurs. D'une part, le nombre de bénéficiaires du RSA progresse du fait d'une situation économique difficile. D'autre part, l'extension du périmètre des politiques d'insertion aux publics fragiles et précaires hors RSA amène à prendre en compte de nouvelles personnes.

- Le nombre de bénéficiaires du RSA socle et socle activité relevant de la responsabilité du Conseil Général en matière de financement est en forte progression sur les quatre dernières années (+ 23% contre + 19% en France Métropolitaine). Cette progression importante mérite cependant d'être relativisée. D'une part, elle fait écho à la dégradation de la situation de l'emploi (+ 30% de demandeurs d'emplois sur la même période dans les catégories A, B et C). D'autre part, la proportion de bénéficiaires du RSA parmi la population active reste relativement contenue par rapport à d'autres départements (soit un taux de 9% dans le Cantal, contre un taux de 15% en France Métropolitaine en juin 2014).

**Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) et du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C**

**Evolution comparée du nombre de DEFM catégories ABC et du nombre de BRSA dans le Cantal**



**Source :** Données CNAF (foyers bénéficiaires du RSA socle et socle + activité); Données DIRECCTE Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (Demandeurs d'emplois en fin de mois, catégorie A, B et C); Données STMT Pôle Emploi DARES (DEFM ABC).

**Ainsi, à la fin décembre 2013, le département totalise 3316 allocataires relevant de la responsabilité financière du Conseil Général (RSA socle + RSA socle-activité).**

**Autre particularité, le département compte un nombre significatif d'allocataires du RSA relevant du régime agricole.** Après la Lozère, il s'agit d'un des départements qui compte la plus forte proportion de bénéficiaires agricoles (12% de la population bénéficiaire du RSA socle seul et socle + activités). Ainsi, 235 ménages sont concernés par le RSA socle (439 si on prend en compte les RSA socle + activité et RSA activité).

Le chiffre de personnes bénéficiaires du RSA (tous régimes), toujours trop important, est tout de même à relativiser. Comme dans de nombreux départements fortement marqués par la ruralité, le Cantal doit faire face à une population relativement réduite et dispersée sur un vaste territoire.

La progression du nombre d'allocataires se répercute dans l'évolution des crédits consacrés par le Conseil Général au paiement de l'allocation. Ainsi, le Conseil Général y affecte fin 2014 : 11.890.000 euros ; soit une augmentation de 11% entre 2013 et 2014.

- A la population relevant du RSA s'ajoutent de nombreux publics fragiles, et notamment les bénéficiaires des autres minima sociaux, qui sont souvent dans une situation de précarité comparable à celle des allocataires du RSA.

Ainsi, aux bénéficiaires du RSA s'ajoutent 2560 personnes qui sont allocataires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) à fin 2012.

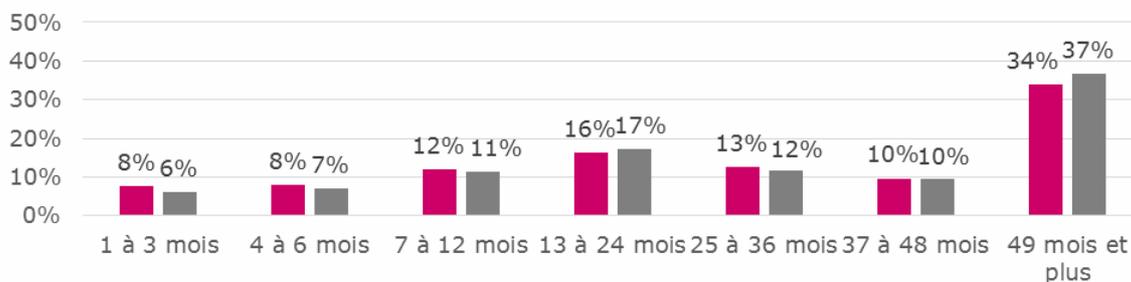
On peut également dénombrer, toujours à la fin de l'année 2012, 754 bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).ce qui représente 9.8 % des demandeurs d'emploi en fin de mois.

### **I 3 - Des profils de population très divers**

Les publics allocataires du RSA sont extrêmement hétérogènes dans leurs caractéristiques. Il n'existe pas de « profil-type » d'allocataire, mais des profils qui renvoient à des situations économiques, sociales et personnelles très différentes.

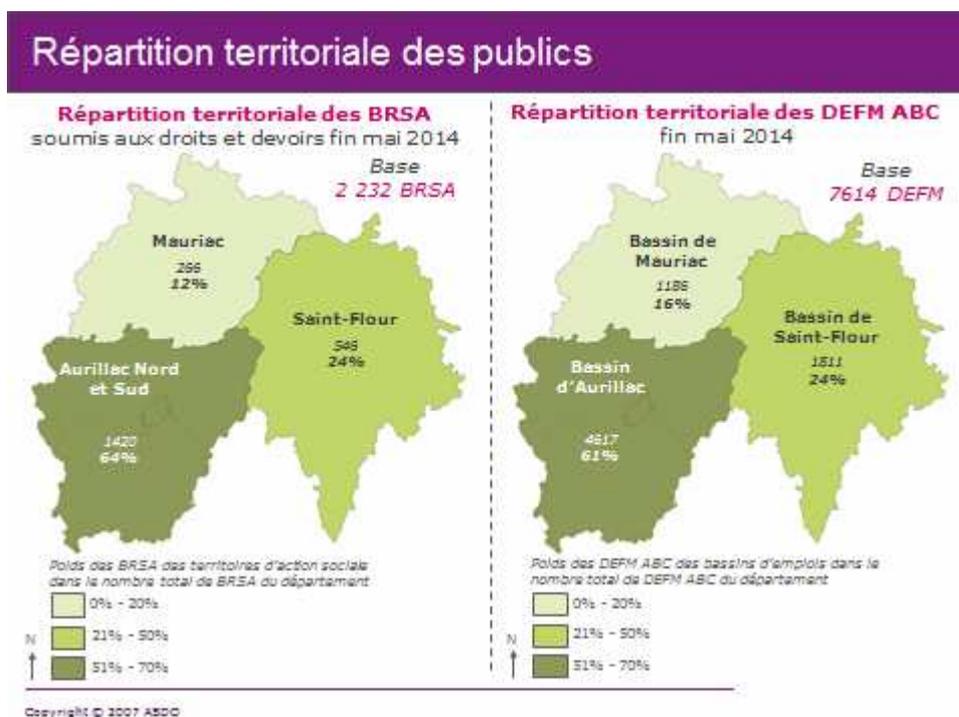
- **Du point de vue des caractéristiques sociodémographiques, il est important de rappeler qu'un allocataire sur deux est une femme, qu'un allocataire sur deux a moins de 40 ans, et qu'ils sont 11 % à avoir plus de 55 ans.**
- L'isolement constitue un marqueur fort de cette population, puisque 48 % sont des personnes seules sans enfant, auxquelles s'ajoutent 29 % de personnes en situation de monoparentalité.
- Enfin, soulignons que près de la moitié des allocataires (44%) ont plus de trois années d'ancienneté dans le dispositif RSA.

### Répartition des allocataires par ancienneté dans le dispositif



- La répartition des bénéficiaires du RSA est largement concentrée sur l'agglomération d'Aurillac.

En cohérence avec la répartition de la population dans le Cantal, près des deux tiers des allocataires du RSA sont concentrés sur l'agglomération d'Aurillac. A noter cependant que le nombre de bénéficiaires sur Mauriac est dans l'absolu assez faible (266 personnes), tout comme celui de Saint Flour (546 personnes).



## II - LES ENJEUX DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Le PTI est un Pacte défini entre partenaires. Il définit une gouvernance partenariale pour mobiliser et mettre en synergie des politiques et des moyens au service des plus fragiles. Trois enjeux majeurs se dégagent :

### II 1 - Une politique d'insertion développée avec les partenaires du Département.

Comme le rappelle l'accord cadre Etat/Assemblée des Départements de France du 1<sup>er</sup> avril 2014, le PTI est le cadre stratégique territorial de référence du FSE Inclusion. Les objectifs des opérations soutenues par le FSE Inclusion, quel qu'en soit le gestionnaire, doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les PTI.

- Les politiques en direction des bénéficiaires du RSA, et d'une manière générale des publics les plus fragiles, sont au centre de l'action de nombreux partenaires. L'enjeu du PTI est de faire connaître l'ensemble de ces dispositifs, de mieux les mobiliser, les coordonner, les mutualiser.
- Le PTI fonde une gouvernance partenariale renforcée.

L'évolution des politiques d'insertion vers des démarches d'inclusion de plus en plus intégrées (s'affranchissant notamment des statuts des personnes), la territorialisation des politiques publiques en général, le cadre juridique qu'offre le PTI notamment en matière de mobilisation des fonds européens, la recherche de mutualisation et d'une plus grande efficacité et efficience : tout plaide pour donner corps à la notion de « chef de file » telle qu'elle figure dans la loi relative au RSA.

Le rôle du Conseil Général est celui d'un coordonnateur des politiques d'insertion.

**Le Département n'est, bien entendu, pas le seul responsable de la mise en œuvre des actions prévues. Il n'en est pas non plus le seul financeur.**

Au-delà de la fonction de coordination et de mise en cohérence, le Département exerce une fonction d'animateur de la politique d'insertion au plan départemental et territorial. Il initie la mobilisation des acteurs et s'assure tant au niveau du pilotage que de la mise en œuvre et de l'évaluation que l'ensemble des acteurs concoure de manière cohérente à la politique d'insertion.

### II 2 - Un PTI qui dépasse l'approche statutaire pour s'ancrer dans des dynamiques locales

Conformément aux engagements pris au titre de la réflexion sur l'évolution des PDI et PTI et du positionnement du Conseil Général pour la programmation FSE Inclusion 2014-2020, la politique d'insertion s'étend à l'ensemble des publics fragiles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion active, au-delà des seuls allocataires du RSA socle seul et socle activité.

Les publics « fragiles » peuvent être définis de la manière suivante (sans que ces critères soient limitatifs) :

- Les populations précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives que cela soit en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès à l'emploi.
- Les populations relevant des minimas sociaux : ASS, AAH., travailleurs pauvres, RSA activité.
- Les jeunes en difficulté d'insertion, notamment pour la mise en œuvre de la Garantie jeunes.

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du département, de l'importance des bassins de vie, de la faible densité des populations et de la faiblesse relative de l'offre et des structures d'insertion présentes sur les différents territoires, le PTI s'inscrit résolument dans une démarche de développement social local. Pour cela, il s'appuie sur l'ensemble des acteurs de droit commun qui accueillent, orientent et accompagnent les publics, que cela soit sur le plan social, professionnel ou en encore celui de l'accès aux droits ou celui de l'exercice de la citoyenneté. La CAF, la MSA, les CCAS, les centres sociaux, le secteur associatif sont ainsi pour les signataires du Pacte des acteurs de premier plan.

### **II 3 - Une politique volontariste pour conjuguer au mieux les dimensions professionnelles ET sociales en matière d'insertion.**

La finalité de la politique d'insertion reste, comme le stipule la loi relative au RSA, l'insertion professionnelle. Cependant, compte tenu des caractéristiques du public et des territoires, il est essentiel de mobiliser une offre sociale qui permette le cas échéant aux publics d'accéder à l'emploi. Pour ce faire, le PTI s'attachera à :

- **Développer une politique volontariste en direction des publics les plus fragiles**, qui sont parfois aussi les publics les moins « en demande » d'insertion. Le PTI mettra en œuvre des actions qui accompagnent les personnes vers une insertion positive dans la société et dans l'emploi.
- **Mettre en place une démarche préventive**. Le PTI doit permettre d'agir vite, en anticipant au besoin les problématiques que rencontrent les personnes. L'accueil, l'accès aux droits et l'orientation des personnes dès le processus d'ouverture des droits doit être dynamique et réactif. L'ensemble des partenaires concernés, et notamment la CAF, la MSA, les CCAS, les services sociaux du Conseil Général, doivent examiner ensemble les circuits d'information et d'orientation, afin de faciliter l'accès aux droits et la bonne orientation des publics.

Afin de mettre en place une démarche préventive, le partenariat avec les missions locales est essentiel, notamment dans le cadre de la mise en place de la Garantie Jeunes si le Cantal est retenu pour poursuivre l'expérimentation nationale. Il est nécessaire d'agir auprès des jeunes les plus fragiles avant qu'ils n'atteignent l'âge de 25 ans. Les missions locales peuvent non seulement assurer le rôle de référent unique, mais elles peuvent également, en lien avec leurs partenaires et le Conseil Général, développer des actions favorisant la mixité des publics ; la continuité entre les dimensions sociales et professionnelles : accès au logement, aux soins, à la mobilité, à la culture et aux loisirs, à l'exercice de la citoyenneté.

- Affirmer une démarche d'accompagnement global, sur le volet social en même temps que sur le volet professionnel. La mise en place de l'accompagnement global dans le cadre de la nouvelle convention avec Pôle Emploi (déjà expérimentée sous une autre forme ces dernières années) contribuera à cette nouvelle modalité d'accompagnement. Le PTI réaffirme cette transversalité et cette polyvalence de l'accompagnement, pour accompagner la personne, dans le même temps, sur tous les domaines qui le nécessitent. Le PDI doit préciser les outils et l'ensemble des modalités requises pour coordonner les actions des différentes institutions.
- Lutter contre l'isolement qui produit la précarité, le repli, l'éloignement de l'emploi... et contre la stigmatisation ou le sentiment d'être stigmatisé.

#### **L'accompagnement nécessite de nouvelles approches :**

- Utiliser les différentes formes d'actions ou d'interventions collectives pour remobiliser les personnes, créer une dynamique de parcours, faciliter la mobilité des publics, qu'elle soit physique ou intellectuelle.
- Diversifier les formes d'actions en développant notamment des actions en lien avec la pratique du sport, l'accès à la culture.
- Profiter de cet axe de travail pour associer des partenaires habituellement hors champs de l'insertion, agents et services culturels notamment.

### III - LES 6 ORIENTATIONS DU PACTE D'INSERTION

Ce projet de PTI a été construit à partir d'un diagnostic partagé réunissant l'ensemble des acteurs de terrain et les partenaires institutionnels impliqués dans les politiques contribuant à l'inclusion des personnes les plus fragiles. Dans un souci de cohérence, les réflexions menées dans le cadre de la déclinaison départementale du Plan Pluriannuel de lutte pour l'Inclusion Sociale (démarche co-pilotée par le Département et la DDCSPP) ont été menées de concert. Cette démarche de co-construction s'est prolongée par des ateliers territoriaux à Mauriac, St Flour et Aurillac, afin de mobiliser les acteurs de proximité et de prendre en compte les ressources et les problématiques territoriales.

Les orientations présentées ci-dessous constituent l'architecture du PTI. Une fois validées par l'Assemblée Départementale, ces orientations seront déclinées sous forme de fiches actions avec l'ensemble des partenaires concernées. La synthèse des fiches actions constituera le PDI. Les engagements mentionnés doivent donc être confirmés et précisés lors du premier semestre de l'année 2015. Leur principe a d'ores-et-déjà été avalisé par les principaux partenaires.

Les 6 priorités, pour la période 2015-2020 sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel
- 2- Développer les démarches de développement social local
- 3- Optimiser les actions contribuant à la levée des freins à l'insertion : mobilité, accès aux savoirs de base et à la formation, accès aux soins
- 4- Promouvoir et coordonner le développement de l'économie sociale et solidaire
- 5- Outiller les professionnels de l'insertion : moyens financiers, pratiques innovantes, et formation
- 6- Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

#### **Orientation 1. Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de notre politique d'inclusion. Cependant, les chemins pour y parvenir sont, dans le contexte socioéconomique actuel et sur nos territoires, plus ou moins longs. Des étapes sont nécessaires et, selon les personnes, la dimension « sociale » doit être plus ou moins travaillée.

Le PTI se donne pour objectif de travailler dans plusieurs directions : la diversification des parcours au sein de l'Insertion par l'Activité Economique, le renforcement des parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement global, le développement des parcours au sein de l'économie sociale et solidaire, le développement des parcours dans le cadre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

#### **→ La diversification des parcours au sein de l'IAE**

##### Rappel de quelques éléments de diagnostic

**Cette offre est significative et importante dans notre département.** Le nombre de postes offert en chantier d'insertion est en moyenne plus élevé que dans les autres départements d'Auvergne. Si les résultats atteints en termes d'insertion professionnelle durable sont relativement bons, les prescripteurs qui accompagnent les publics les plus éloignés de l'emploi constatent qu'ils ont de plus en plus de difficultés à orienter ces personnes vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), ceux-ci étant de plus en plus contraints par l'exigence de résultats. Cette contrainte sera encore accrue avec la réforme de l'IAE en cours. D'autre part, le diagnostic de la politique d'insertion montre que trop souvent des ruptures de parcours interviennent en sortie de chantier. L'accompagnement par le référent unique n'est pas toujours continu et ne permet pas toujours de capitaliser sur l'expérience acquise par la personne en chantier d'insertion.

La réforme du financement des structures relevant de l'insertion par l'activité économique **est une opportunité pour les financeurs et les opérateurs d'optimiser cet outil.**

### Les actions qui pourraient être développées

#### **Trois axes complémentaires pourraient être mis en œuvre :**

*La labellisation d'une partie des structures IAE en tant que proposant des espaces de remobilisation sociale intégrés aux chantiers représentant des étapes de professionnalisation* Par le passé, des chantiers d'insertion avaient une vocation sociale affirmée et développaient des actions permettant aux personnes de se reconstruire sur le plan social. Le Conseil Général, en lien avec ses partenaires, pourrait renforcer cette dimension sociale en fléchant des financements permettant de développer cet accompagnement social renforcé. Cette orientation pourrait se mettre en place progressivement sur la durée du PTI, en tenant bien entendu compte des différentes structures présentes sur les territoires, de leur activité, de leur outillage.

Parallèlement et pour l'ensemble des chantiers d'insertion il est nécessaire de faciliter l'accès à l'emploi via :

*Le renforcement du lien avec les entreprises classiques* : il s'agit également de rapprocher les structures de l'IAE des entreprises classiques, afin de mieux mailler les parcours et de préparer les personnes au retour sur le marché du travail. Pour ce faire, les partenaires réunis au sein du CDIAE s'engagent à travailler sur la notion de parcours entre structures de l'insertion par l'activité économique, mais également à mieux insérer l'étape IAE dans le parcours des personnes.

Sur un plan opérationnel, les partenaires travailleront, notamment dans le cadre de la réforme du financement de l'IAE, sur le développement des relations entre l'IAE et les entreprises classiques et sur la capacité des SIAE à répondre aux marchés publics.

*La mise en place d'un accompagnement renforcé post chantier avec l'appui du PLIE sur la CABA.* Compte tenu de sa vocation, le PLIE intervient sur les dernières étapes de mise à l'emploi. A ce titre, il pourrait compléter utilement l'accompagnement prodigué durant la phase de chantiers via une entrée en parcours à la sortie immédiate du chantier afin de maximiser les chances d'accès à l'emploi des personnes.

#### **➔ Le développement des parcours d'accès à l'emploi via l'accompagnement global**

### Rappel de quelques éléments de diagnostic

Les publics bénéficiaires du RSA sont très hétérogènes en termes de profils et de capacité d'accès à l'emploi à court terme. Dans le Cantal, plus de la moitié des bénéficiaires (56%) du RSA socle sont orientés vers les services d'action social du Département pour bénéficier d'un accompagnement à vocation socioprofessionnelle, avec *in fine* une forte dominante sociale. Les autres publics bénéficient d'un accompagnement plus orienté vers l'insertion professionnelle.

Cette segmentation des publics est dans certains cas trop rigides et altère la fluidité des parcours. De nombreuses personnes, qu'elles soient orientées « social » ou « professionnel » nécessitent un accompagnement sur plusieurs registres : la mobilité, l'accès aux soins, le logement etc. L'accompagnement global mis en place avec Pôle Emploi a déjà été expérimenté sur le territoire (mesure 9), et vient de faire l'objet d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre des orientations fixées au plan national. Le département du Cantal fait partie des premiers Départements qui se sont engagés pour développer cet accompagnement global.

Par ailleurs, l'accompagnement via le principe du référent unique doit encore plus s'appuyer sur les partenaires spécialisés, lesquels sont en capacité de développer des appuis spécifiques tout en restant dans une approche globale (sont déjà pressentis les Chambres Consulaires, le PLIE etc.)

#### Les actions qui pourraient être développées

Le Conseil Général s'est engagé auprès de Pole Emploi dans l'accompagnement global par la signature d'une convention. Elle sera mise en place progressivement dès la fin de cette année, et au cours du premier semestre 2015. La convention prévoit une coopération renforcée entre Pôle Emploi et les services d'action sociale du Conseil Général via l'accompagnement en binôme des personnes fragiles (identifiées par Pôle Emploi et les services sociaux du Conseil Général). Il s'agit de l'axe 2. Par ailleurs, cette convention prévoit qu'un volume limité de personnes inscrites à Pole Emploi (hors RSA), mais nécessitant un appui essentiellement social, soit pris en charge en termes d'accompagnement par les services de la polyvalence du Département appelé axe 3. Cette prise en charge au titre de l'accompagnement de la polyvalence, requiert deux conditions impératives : l'adhésion de la personne et la validation de l'opportunité de cette prise en charge par le chef de service de l'action social territorial. En parallèle un travail de référentiel autour de l'accompagnement est en cours pour l'équipe d'encadrement afin de garantir un traitement équitable de l'utilisateur sur l'ensemble du département en réinterrogeant la spécificité réelle qui serait due à un statut. La mise en œuvre de cette convention doit être ajustée et testée dans les prochains mois. Elle pourra ainsi être précisée dans le cadre de la finalisation du PDI au cours du premier trimestre de l'année 2015.

*Les conventions avec des opérateurs et institutions spécialisées* qui accompagnent des publics spécifiques au regard de leur projet (créateurs d'activités) ou de leur régime de rattachement (Chambre d'Agriculture et MSA) seront poursuivies et si nécessaire ajustées en termes de modalités opérationnelles. L'objectif est de s'appuyer sur la technicité de ces institutions, de leur proximité auprès des publics accompagnés pour promouvoir un accompagnement global. Elles constituent en effet les interlocuteurs les plus légitimes pour accompagner ce public spécifique et efficace.

Concernant l'accompagnement des Travailleurs Non Saliés (TNS), que cela soit au titre de la création ou du maintien de l'activité, il est nécessaire de mieux articuler les dimensions sociales et professionnelles de l'accompagnement, afin mieux répondre aux besoins des personnes. Par ailleurs, un module d'accompagnement spécifique pourrait être ajusté pour s'assurer de la viabilité des projets des personnes (par exemple en fixant des durées limites d'exercice d'activité).

Concernant l'appui aux agriculteurs bénéficiaires du RSA et en difficultés, le diagnostic de la politique d'insertion a montré l'intérêt et la pertinence de cet accompagnement partenarial, qui porte à la fois sur la dimension sociale et économique. Cet accompagnement « actif », personnalisé, en lien avec les partenaires de proximité de droit commun participe d'un soutien à l'activité et à ce titre illustre bien la philosophie originelle du RSA. Il doit être maintenu.

*Le principe de référent unique* garant de la continuité des parcours et de leur personnalisation pourrait être étendu à d'autres opérateurs qui accompagnent déjà des publics, Le PLIE pourrait ainsi porter la référence unique pour les publics qu'il accompagne, au même titre que pour les missions locales pour les jeunes.

## **Orientation 2. Développer les démarches de développement social local**

**Le développement social local est avant tout une démarche.** Il s'agit de partir des usagers, de leurs besoins, de leurs projets pour co-construire des actions répondant à des besoins locaux. Les actions entrant dans ce champ peuvent être très diverses, mais elles contribuent au développement du lien social, reposent sur la participation active des personnes et s'ancrent dans les territoires et les ressources locales. Par essence, les actions relevant du développement social local s'affranchissent des « statuts » des personnes. Elles travaillent à la mixité des publics et prennent généralement la forme d'actions collectives.

Le développement social local sera construit en cohérence avec la politique d'animation de la vie sociale portée par la Caf en partenariat avec les services de l'Etat, le Conseil Général, l'Association départementale des Maires, la MSA et l'Association Départementale de Centres Sociaux.

#### Rappel de quelques éléments de diagnostic

Le diagnostic partagé avec les acteurs montre que :

- De nombreux publics sont isolés, tant géographiquement que « psychologiquement »
- L'ouverture à l'autre et l'ouverture culturelle sont souvent des préalables à la démarche d'insertion et facilite la mobilité des personnes.
- Le territoire du Cantal, notamment sur sa partie la plus rurale, est marqué par une faible densité et de fortes difficultés à la mobilité.
- La « boîte à outils » à disposition des acteurs pour faciliter l'insertion sociale et citoyenne et rompre l'isolement est limitée, malgré les initiatives qui ont pu se développer sur certains territoires.

Compte tenu de ces caractéristiques il est impératif de mutualiser les ressources existantes, pour s'appuyer sur les actions existantes et pour en développer de nouvelles le cas échéant.

#### Les actions qui pourraient être développées

*Par construction il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources locales.* Il semble essentiel de développer à l'échelon des territoires des partenariats opérationnels avec les institutions et les équipements structurants. Ainsi, des partenariats doivent être systématiquement recherchés avec les CCAS, avec les centres sociaux, avec les associations qui ont développé des actions.

*Le développement des actions doit permettre de travailler la mixité des publics.* Il ne s'agit pas de construire des actions pour les « pauvres » ou les « bénéficiaires du rSa » à titre exclusif, mais de développer des offres, des activités également accessibles aux publics les plus fragiles. (mixité des publics)

*Les supports des actions doivent être diversifiés pour correspondre à la diversité des besoins des publics.*

Toutes les actions contribuant à l'ouverture des possibles pour les publics, permettant de renforcer le lien social, doivent être encouragées. Deux thématiques semblent particulièrement porteuses. Le développement de l'accès à la culture, avec des actions qui ont déjà été initiées par les équipes du Conseil Général en lien avec leurs partenaires et les actions favorisant l'accès et la pratique d'un sport ou de loisirs. En lien avec la DDCSPP, qui anime la déclinaison du PPIS, les partenaires du PTI s'engagent à développer avec les usagers, les habitants, ces ressources locales en sachant que des fonds financiers spécifiques sont mobilisables.

*Les actions collectives sur les territoires doivent également être encouragées.* Pour les équipes du Conseil Général, il s'agit d'une orientation qui dépasse le strict champ du PTI et qui participe de l'évolution nécessaire du travail social. Il est acquis aujourd'hui que les actions collectives en complément des accompagnements individuels produisent d'autres effets et permettent de répondre à des besoins non couverts par le seul accompagnement individuel. Les dynamiques produites au sein des groupes via une animation collective et via la mixité des publics sont particulièrement productives sur le plan de l'insertion socioprofessionnel.

Afin d'encourager le développement de ces actions collectives, le Conseil Général agira au moins sur deux leviers : des lignes budgétaires devront être mobilisées sur les territoires, afin d'encourager ces initiatives et leur permettre de se développer. Par ailleurs, il est indispensable de mettre en place une animation territoriale en cohérence avec la dynamique d'animation de la vie sociale qui permette d'initier ces projets collectifs. Le Conseil Général y contribuera via ses équipes, en s'appuyant sur ses partenaires territoriaux et les équipements structurants existants (Centres sociaux, CCAS, associations, communautés de communes, GAL) et sur les différents partenaires de l'Animation de la Vie Sociale.

A moyen terme pour associer les acteurs d'un territoire à des objectifs partagés, un Contrat d'Action Sociale pourrait formaliser un programme infra départemental et ses engagements réciproques.

### **Orientation 3. Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion : accès aux droits, mobilité, formation, santé, logement**

Plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 4 ans, et plus d'un sur cinq a plus de 50 ans. Ce profil explique que de nombreux bénéficiaires cumulent les difficultés, et que l'insertion est particulièrement complexe, notamment si l'on vise l'insertion professionnelle. L'aide à la résolution des freins à l'insertion, si elle n'est pas toujours un préalable à l'insertion, n'en reste pas moins incontournable. Le diagnostic a montré que la « boîte à outil » mobilisée par le Conseil Général pour répondre aux besoins n'est pas suffisante aujourd'hui. Sur ces thématiques, la mobilisation conjointe de nombreux partenaires et de leurs ressources, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de leur cœur de métier, est incontournable dans le cadre de ce PTI.

#### **➔ L'opportunité de la mise en place d'une plate-forme mobilité**

##### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- La configuration du département, ses zones rurales peu denses, l'insuffisance des transports en commun constituent un frein « objectif » et « physique à la mobilité »
- Cette difficulté « physique » est redoublée par une difficulté « psychologique » y compris pour les jeunes les plus fragiles. La peur de l'inconnu, l'absence de mobilité au quotidien n'a pas créé de « culture de la mobilité ».
- Des actions et des ressources spécifiques existaient auparavant : une association spécialisée qui assurait la location à prix modique de véhicules et de deux roues, la mobilisation de l'APRE qui, en 2015, n'existera plus en tant que telle, alors qu'elle permettait de mobiliser des fonds conséquents sur cette question.

Aujourd'hui, les acteurs sont relativement démunis pour répondre aux questions que pose la mobilité.

##### Les actions qui pourraient être développées

- *L'hypothèse d'une plate-forme mobilité* pourrait être travaillée via une étude de faisabilité. La plate-forme pourrait concerner différents besoins, différents publics, et donc associer plusieurs

partenaires financeurs (CG, CR, CABA, Pôle Emploi...). Enfin, elle pourrait mobiliser des fonds européens via les GAL (groupe d'actions locaux) dans le cadre du programme LEADER s'inscrivant au titre du FEADER.

Cette plate-forme pourrait être ouverte à plusieurs publics et assurerait potentiellement différents services :

- Un diagnostic sur le besoin de la personne
  - Une orientation vers l'opérateur adéquat
  - L'information sur les offres de transport existantes
  - La mise en place de moyens physiques pour répondre aux besoins de mobilité (locations véhicules)
  - L'aide au développement d'ateliers, d'actions collectives pour travailler sur la mobilité « psychologique ».
  - La coordination des actions existantes
- Différentes pistes pourraient être poursuivies en mobilisant des moyens existants : utilisation des transports collectifs, coordination des plates-formes de covoiturage, mobilisation des moyens des chantiers d'insertion lorsqu'ils existent.....
- *Au-delà de cette plate-forme les acteurs locaux pourraient développer des actions collectives pour favoriser la mobilité en mobilisant et mutualisant les ressources locales qui pourraient permettre de lever les freins psychologiques à la mobilité.*

## ➔ Le développement de l'accès aux soins

### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Du point de vue des besoins, les acteurs qui accompagnent les publics sont unanimes. L'accès aux soins est compliqué, notamment sur le volet des fragilités psychologiques et psychiatriques.
- Des ressources existent via les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), mais des progrès restent à accomplir pour faciliter l'accès aux soins des plus fragiles. Un indicateur est révélateur : le taux d'accès à la CMU-C est faible dans le département, ce qui soulève bien la question de l'accès aux droits.

### Les actions qui pourraient être développées

Les acteurs institutionnels concernés, ARS, CPAM et Conseil Général partagent des objectifs communs :

- Développer une culture de la prévention, décloisonner les champs sanitaire et social, adopter des pratiques innovantes
- S'appuyer sur l'accompagnement social pour créer les conditions suffisantes d'un parcours de soins effectif
- Travailler en réseau, notamment dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS), pour améliorer les réponses existantes
- Établir des passerelles spécifiques avec la psychiatrie de secteur, en amont et en aval de l'hospitalisation

Concrètement, l'**ARS**, s'inscrit dans une démarche sanitaire auprès des plus démunis dans le cadre de son programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS 2012-2016) et de sa déclinaison territoriale et notamment au travers de son objectif général 2: « Assurer à toute personne en situation de précarité un parcours de soins adapté répondant à ses besoins de santé par une organisation coordonnées de l'offre de réponses » et les actions visant notamment à

- Consolider le rôle et le fonctionnement des permanences d'accès aux soins (PASS) et Renforcer leur partenariat et leur couverture territoriale pour se diriger à terme vers un pôle santé publique rendant lisible les dispositifs,
- Evaluer le fonctionnement des équipes mobiles de psychiatrie en direction des publics précaires et soutenir la création d'une équipe mobile de précarité sur les territoires qui en sont dépourvus dans le cadre des orientations nationales et des appels à projets.
- Mettre en place des actions de prévention collectives auprès de publics repérés : ex Parcours santé jeunes en lien avec la mission locale.
- Cibler un territoire à titre expérimental dans le cadre d'une contractualisation avec les acteurs et partenaires locaux partageant les mêmes objectifs.

De son côté, la **CPAM** contribue à favoriser l'accès à la CMU-C et participe à la coordination des actions de prévention en direction des publics les plus fragiles. Le **Conseil Général**, en tant qu'animateur du PTI, favoriserait le développement du partenariat sur ce sujet. Par ailleurs, il pourrait à partir de l'analyse de son partenariat formalisé dans la convention avec le service de pédopsychiatrie du CH d'Aurillac étudier les modalités d'extension à d'autres publics.

### ➔ Le développement de l'accès aux droits

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Une partie importante des familles cantaliennes des bénéficiaires du RSA n'ont pas de couverture maladie complémentaire car ils n'accèdent pas seuls à leurs droits.

Pour :

- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

une action concertée en matière d'accompagnement et de coordination pour faciliter l'ouverture de droits est nécessaire.

L'action de la Caf s'inscrit dans le cadre de la COG signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013-2017, visant à offrir un service global aux allocataires, conjuguant l'information et le conseil sur les droits, le paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale, qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et le financement d'équipements et de services.

L'offre de service est organisée en missions et programmes et déclinée en fonction des territoires et des besoins dans un schéma directeur des politiques familiales et sociales autour de quatre missions déclinées en programmes.

Chaque mission est déclinée en offres de service ciblées qui constituent des réponses concrètes aux besoins des familles dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité, du logement, de l'insertion et de l'animation de la vie sociale.

L'action de la CPAM vise également à faciliter l'accès aux droits.

### → Le développement de l'accès aux savoirs de base et à la formation

#### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Une fraction très importante des bénéficiaires du RSA ont une formation initiale de bas niveau et n'ont pas de qualification ou ont une qualification obsolète par rapport au marché du travail.
- Des actions et dispositifs existent pour l'accès à la formation durant les séquences de l'insertion par l'activité économique et lors des contrats aidés, via le dispositif Défi 15
- Pour l'accès aux savoirs de base, des moyens et dispositifs existent, notamment dans le cadre du dispositif de l'Etat « Compétences Clés », transféré à la Région ; ainsi que le dispositif de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance.

#### Les actions qui pourraient être développées

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès à des formations professionnalisantes et qualifiantes sur le Programme de Formation de la Région, de Pôle emploi et des OPCA. Ils poursuivront leurs efforts pour construire des offres de formations locales et adaptées aux territoires en fonction des besoins. Opérationnellement, le programme Défi 15 doit continuer à être soutenu. Par ailleurs, un travail de coordination sur la lisibilité des parcours des personnes accédant aux dispositifs de formation pourrait être entrepris afin de mieux identifier le nombre de bénéficiaire de rSa qui entrent sur ces différentes offres. Concernant l'accès aux savoirs de base, et notamment au volet lutte contre l'illettrisme, une coopération avec les opérateurs repérant les besoins des personnes est à construire dans le cadre du pilotage de la compétence par la Région.

### → La lutte contre le mal logement

Cette thématique participe largement du processus d'inclusion sociale. Elle fait l'objet d'un programme d'action à part entière dans le cadre du Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et est également traitée dans la déclinaison départementale du PPIIS. Elle a bien entendu toute sa place dans le large spectre de la politique d'insertion.

#### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Dans un contexte de marché détendu, l'accès au logement est rapide, et les dispositifs en place dans le département permettent de répondre à la demande, voire de garantir le maintien dans son logement
- En revanche, la question du « mal logement » (logement insalubre, mauvaise isolation ce qui accroît le phénomène de précarité énergétique) est avérée.
- Le mal logement requiert l'intervention coordonnée de multiples partenaires et l'instauration d'une culture commune pour bien aborder cette question

#### Les actions qui pourraient être développées

Les actions détaillées sont décrites dans le PDALPD. Il est important, dans le cadre du PTI, de souligner l'importance de la mise en place d'une stratégie globale et pluri-partenaire pour :

- Mobiliser les partenaires médico-sociaux et l'ensemble des intervenants de proximité en vue du repérage et de l'accompagnement des ménages concernés. Le repérage des situations est indissociable des moyens mis en place pour les traiter.
- Objectiver la connaissance des situations, au-delà des représentations, afin de développer une culture commune sur la question du logement, dans son acception sociale, et *a fortiori* sur celle du mal logement et des particularités du territoire indissociables d'une prise en charge respectueuse des occupants. La mise en place d'actions de sensibilisation/formation de l'ensemble des acteurs est nécessaire.
- Accompagner les ménages les plus fragiles qui subissent une situation de mal logement.

Le développement de nouvelles pratiques partenariales de collaboration devra s'appuyer sur l'approche développée de type Développement Social avec les structures "généralistes" comme les centres sociaux permettant d'atteindre des publics spécifiques par le biais d'une approche privilégiant la mixité sociale

#### **Orientation 4. Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire**

##### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est porteuse de création d'emplois, de postes adaptés pour les publics fragiles et participant d'un développement endogène et durable des territoires.
- Cette thématique est aujourd'hui portée ou fait l'objet d'initiatives de plusieurs partenaires institutionnels sans que les actions et les champs d'intervention des uns et des autres soient bien coordonnés.

##### Les actions qui pourraient être développées

###### **➔ Participer au développement du réseau de l'Economie Sociale et Solidaire**

Le Conseil Régional, le Conseil Général, les services de l'Etat et les acteurs associatifs spécialisés s'engagent à promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble des territoires afin de :

- Coordonner les initiatives existantes via un fonctionnement en réseau
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs au développement du secteur
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets
- Faciliter l'échange de pratiques
- Créer des dynamiques sur chaque territoire

###### **➔ Développer les parcours dans le cadre des clauses d'insertion**

Il s'agit de développer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour l'ensemble des donneurs d'ordre que cela soit sur le territoire de l'agglomération ou hors agglomération.

A cet effet, le Conseil Général propose, d'articuler les offres de service existantes, afin de développer une offre de services hors agglomération aux maîtres d'ouvrages. Il s'agit aussi et surtout de développer les parcours des personnes bénéficiaires de ces clauses d'insertion. L'objectif du PTI n'est pas uniquement de multiplier les heures d'insertion mais bien de construire des parcours de qualité permettant aux personnes de revenir durablement en emploi.

## **Orientation 5. Outiller les professionnels de l'insertion**

### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- De nombreux professionnels intervenant sur des champs différents et relevant d'institutions différentes contribuent à la mise en œuvre des politiques d'insertion. Ces intervenants ne se connaissent pas toujours très bien et peuvent méconnaître l'offre de services déployée par chacun.
- Tous les acteurs sur les territoires mentionnent la nécessité d'une animation territoriale pour faciliter les échanges, la mise en place d'actions collectives, la mutualisation des ressources, la mixité des publics.
- Le développement de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'approche globale des publics, de la délégation de la référence unique à des opérateurs spécialisés supposent que les professionnels soient bien « armés ».

### Les actions qui pourraient être développées

#### **➔ Créer et faire vivre une communauté des professionnels de l'insertion**

Cette communauté regroupe une diversité d'acteurs : travailleurs sociaux de différentes institutions, conseillers emplois et insertion, agents de développement économique, agents d'accueil et agents administratifs.....Tous ces acteurs relèvent d'organisation et d'institutions différentes mais contribuent tous à l'insertion des publics fragiles. Le PTI doit leur offrir un cadre facilitant les rencontres, le dialogue, l'échange de pratiques, l'articulation des compétences, la construction d'actions collectives.

Différents outils d'informations et de communication pourraient être développés pour incarner et faire vivre cette communauté des professionnels de l'insertion et notamment un « portail Internet » récapitulant l'offre d'insertion disponible, recensant les bonnes pratiques....

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer l'animation du réseau des professionnels : développement de l'animation locale afin de faciliter la circulation de l'information, favoriser l'échange de pratiques. Poursuivre également l'animation départementale par le Pôle de la Solidarité du Conseil Général, qui pourrait organiser des journées thématiques avec les professionnels.

#### **➔ D'acculturer tous les professionnels, notamment sur le champ de l'emploi**

La meilleure articulation des parcours qui est recherchée suppose que l'ensemble des acteurs se constituent une culture commune. A cette fin, les partenaires du PTI mettront en place des programmes de découverte et d'immersion dans les grandes institutions impliquées dans les

politiques d'insertion (CAF, CG, Pôle Emploi, CCAS ...). Des cycles courts de formation/sensibilisation au monde économique pourraient également être mis en place. Enfin, dans le cadre de l'animation territoriale, les partenaires travailleront à la mise en place de réseaux de compétences locaux entre professionnels de l'insertion.

#### → De faciliter l'évolution des postures professionnelles

Il s'agit d'un objectif à moyen terme du PTI. Il passe par l'élaboration d'outils (guides d'entretien, grilles de diagnostic) permettant de mieux accueillir, mieux orienter, mieux accompagner les personnes en valorisant leurs atouts et leur potentiel. Il passe également par de l'échange de pratiques et des formations à destination de l'ensemble des professionnels pour mieux associer les personnes à la construction des parcours.

### **Orientation 6. Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial**

La coordination et la mutualisation des dispositifs, leur gouvernance, constituent l'essence même du Pacte Territorial d'Insertion. Ce dernier entend conjuguer deux dimensions complémentaires : un pilotage départemental renforcé et une territorialisation plus affirmée.

#### → Un pilotage départemental renforcé au service de la mutualisation des ressources et des dispositifs

La rénovation du pilotage départemental et territorial de la politique d'insertion est un des enjeux du nouveau PTI. Ce pilotage est renforcé avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an.

Au sein de ce comité de pilotage seront mis en place des comités thématiques pilotés par l'institution la mieux placée en termes de compétences pour assurer la mise en œuvre du plan d'action. Le pilotage sera ainsi partagé entre les institutions signataires du PTI.

#### → La recherche permanente de la mutualisation des dispositifs

**Sur chaque champ thématique du PTI, le comité de pilotage s'assurera que les ressources et les moyens sont coordonnés et mutualisés.**

- **Sur le champ de l'emploi**, une coopération renforcée sera mise en place avec le PLIE afin d'éviter toute redondance dans l'intervention auprès des publics et dans la mobilisation des financements.
- **Sur le champ de l'insertion par l'activité économique**, l'implication du Conseil Général au sein du CDIAE et au sein des Comités Techniques d'Animation sera renforcée afin de faciliter l'ajustement de l'outil aux réalités et besoins des publics. Les services du Conseil Général travailleront à l'élaboration d'un règlement d'intervention spécifiant ses attentes.
- **Sur le champ de l'accueil information orientation du public**, un groupe de travail composé notamment de la CAF, MSA, des CCAS et des services d'action sociale du département se mettra en place pour faire le point sur les processus existants et les améliorer.

- **Sur le champ du développement social local, la dynamique mérite d'être poursuivie en partenariat avec la Caf, notamment avec les acteurs des CCAS et des Centres Sociaux.** Un groupe de travail pourrait être initié pour porter cette dynamique.

#### → Le développement d'une animation territoriale

Les modalités de mise en œuvre :

- Mise en place de groupes locaux Insertion sur l'ensemble des territoires d'intervention du Conseil Général. Ces groupes locaux comprennent les acteurs majeurs impliqués dans les politiques d'insertion.
- Les groupes locaux Insertion s'inscrivent en cohérence avec les autres instances partenariales existantes, notamment celles existantes sur le champ de l'emploi.

Le groupe local insertion est présidé par le Vice-Président en charge de l'insertion et/ou par un élu local.

Le groupe local mandate des groupes thématiques et/ou des groupes territoriaux pour réfléchir à une problématique ou monter un projet particulier

Le groupe local Insertion élabore un diagnostic et un plan d'action en faveur de l'insertion des publics les plus fragiles.

Le plan d'action local est sous la responsabilité du Chef de service de l'action sociale territoriale. Les partenaires jouent un rôle actif aux côtés du Département dans l'animation locale.

L'organisation de cette animation territorialisée sera précisée dans les fiches actions du PTI et fera l'objet d'une description détaillée dans le cadre du PDI.

#### → L'évaluation du P.T.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour mettre en place des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion.

L'évaluation en continu du P.T.I. se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes : évaluer des besoins, évaluer une activité, évaluer des résultats et des impacts.

Fait à Aurillac, le 5 février 2015

En 17 exemplaires originaux

*Signatures officielles intervenues à compter du 2 février 2015*

<p>Le Préfet du Cantal,</p> <p>Richard VIGNON</p>	<p>Le Président du Conseil Général du Cantal,</p> <p>Vincent DESCOEUR</p>	
<p>Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,</p> <p>René SOUCHON</p>	<p>Le Délégué Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne,</p> <p>François DUMUIS.</p>	<p>Le Président du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,</p> <p>Alain CALMETTE</p>
<p>P/Le Directeur Régional Pôle Emploi Auvergne, Le Directeur Territorial délégué,</p> <p>Sébastien FAURE-ROUQUIE</p>	<p>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,</p> <p>Ghislaine CHARBONNEL</p>	<p>Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,</p> <p>Arnaud LAURENT</p>
<p>P/Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne,</p> <p>François-Albert CHANDON</p>	<p>P/Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal, La Première Vice-Présidente,</p> <p>Chantal COR</p>	<p>P/Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, Le Premier Vice-Président,</p> <p>Jean BRUEL</p>
<p>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal,</p> <p>Christian VABRET</p>	<p>P/Le Président du CCAS d'Aurillac, Le Vice-Président,</p> <p>René PAGIS</p>	<p>P/Le Président du CCAS de Saint-Flour, l'Adjointe Déléguée à la Cohésion Sociale,</p> <p>Martine GUIBERT</p>
<p>La Présidente de la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac,</p> <p>Marie-Pierre LOURS</p>	<p>La Présidente de la Mission Locale Des Hautes Terres et du Nord Ouest Cantal,</p> <p>Martine GUIBERT</p>	<p>Le Président de l'Association Départementale des Centres Sociaux,</p> <p>Gérard CONRIE</p>

## GLOSSAIRE

ACI	Atelier et Chantier d'Insertion
AED	Agriculteur En Difficulté
AFAPCA	Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés
ANEF	Association Nationale d'Entraide Féminine
ANPAA	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
API	Allocation Parent Isolé
APP	Atelier Pédagogique Personnalisé
APRE	Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi
APT	Association de Prévention des Toxicomanies
ARS	Agence Régionale de Santé
CABA	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAOM	Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens
CAV	Contrat d'Avenir
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions
CG	Conseil Général
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIE	Contrat Initiative Emploi
CI-RMA	Contrat Insertion-Revenu Minimum d'Activité
CLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CODES	Comité Départemental d'Education pour la Santé
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CR	Conseil Régional
CUI	Contrat Unique d'Insertion
CUCS	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
DEFI-Cantal	Développement de la Formation et de l'Insertion dans le Cantal
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
E2C	Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance
FDAJ	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FNAS	Fonds National d'Activités Sociales
FNSA	Fonds National des Solidarités Actives
FSE	Fond social européen
IAE	Insertion par l'Activité Economique
Gal	Groupement d'action locale
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PACT	Propagande et Action Contre les Taudis
PAPPE-ACI	Parcours Professionnel Pour l'Emploi en Ateliers et Chantiers d'Insertion
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PE	Pôle Emploi
PLHI	Plan d'action départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PRAPS	Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins
PST	Programme Social Thématique
PTI	Pacte Territorial pour l'Insertion
RERS	Réseau d'Echange Réciproque de Savoirs
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
SEL	Système d'Echange Local
TISF	Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience